



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 SEPTEMBRE 2020 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M^{me} Emmeline VIALLET, M^{me} Denise MELOT, M. Marc VIENOT
M. Alain LUBOZ, M. Thierry BERNARD, M. Corentin CIMAZ, M. Alexis PERSONNAZ,
M^{me} Karine ROUTIN, M. Fabien LE BOURG.

Absents : M. Roger FIANDINO (pouvoir donné à M. Thierry BERNARD).

Secrétaire de séance : M^{me} Karine ROUTIN.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation des comptes rendus des séances des 7 et 10 juillet 2020.

II - Informations.

III - Délibérations :

1) Décisions budgétaires modificatives.

- Budget "Régie électrique" n°1
- Budget "Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)" n°1
- Budget "Domaine nordique" n°1
- Budget "Eau et assainissement" n°1
- Budget "Commune" n°1

2) Tarifs du domaine skiable 2020-2021 - compléments.

3) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

4) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

5) Régie électrique - projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - marché de conception et réalisation.

6) Réalisation d'une digue paravalanche au lieu-dit "La Balme Noire" - promesse de vente de surface foncière au Département de la Savoie.

7) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2019.

8) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2019.

9) Office National des Forêts (ONF) - proposition d'augmentation de la surface communale soumise au régime forestier.

10) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2020-2021.

11) Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

IV - Droit(s) de préemption.

V - Questions diverses.

I - Approbation des comptes rendus des séances des 7 et 10 juillet 2020.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 11.

II - Informations.

a) Remerciements :

- des familles Donsbeck et Luboz, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Josette. Monsieur le Maire adresse une attention chaleureuse pour son frère Alain, Conseiller Municipal.
- de la famille Favre, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Pierrette.
- de la famille Macabies, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jérémie, le compagnon de Pauline.
- de la famille Poche, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Bernard. Il avait mené une étude sur Bessans au titre du CNRS à la fin des années 90.

b) Covid-19 : Le port du masque est désormais obligatoire dans les espaces publics clos, cela s'applique bien évidemment à Bessans. Des protocoles sanitaires divers ont été élaborés, conformément à la législation, avec sérieux et une volonté de poursuivre l'activité autant que possible.

Un cas positif a été déclaré au cours de l'été parmi les services communaux et a fait l'objet d'un traitement selon la procédure en vigueur. Aucun autre cas positif n'a été déclaré parmi les cas contacts testés.

Monsieur le Maire propose un bilan des aides accordées par la Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) dans le cadre du Fonds d'Urgence Maurienne, à la date du 2 septembre 2020 :

Nom de l'aide	Montants provisionnés	Montants consommés au 02/09	Solde	Nbre entreprises concernées	Observations
Aide aux loyers	35 000 €	9 788 €	15 212 €	23	Bonneval-sur-Arc : 1 Bessans : 1 Val Cenis : 5 Aussois : 3 Villarodin-Bourget : 1 Modane : 12
Aide à l'acquisition de protections sanitaires	35 000 €	617 €	34 383 €	4	Bessans : 2 Aussois : 1 Modane : 1
Aide aux entreprises en difficultés	15 000 €	0 €	15 000 €	0	<i>Attente de la liste des bénéficiaires potentiels fournie par la Région</i>

c) Gestion du personnel : Les embauches hivernales s'organisent. Une majorité de saisonniers de l'hiver 2019-2020 a sollicité son embauche pour la saison 2020-2021. Les entrées en poste auront lieu progressivement à partir de la deuxième quinzaine de septembre. Quelques modifications de l'organisation sont à l'étude. Des offres seront diffusées prochainement pour les postes à pourvoir.

d) Ecole : La rentrée des classes a eu lieu le mardi 1^{er} septembre 2020, avec un protocole sanitaire allégé. Les effectifs s'élèvent à 21 élèves.

e) Fréquentation touristique : Il y a eu une fréquentation record cet été, qui s'est largement ressentie.

Le taux d'occupation pour le territoire de Haute-Maurienne Vanoise en juillet-août est de 66,6%, soit 12,7% de mieux que pour l'été 2019.

Le taux d'occupation pour Bessans en juillet-août est de 78%, soit 50% de mieux que pour l'été 2019.

Le chiffre d'affaires du camping de l'Ilaz s'élève à 48 330 € (à 3 jours de la fermeture), soit 17,2% d'augmentation par rapport au total de l'été 2019.

A l'Espace Ludi'lacs, 12 111 visiteurs ont été comptabilisés, soit 4,4% d'augmentation par rapport à l'été 2019. 28 soins et 5 sauvetages ont été réalisés par les surveillants de baignade.

Les visites de l'église Saint Jean-Baptiste sont en revanche en baisse (2 640 visiteurs, soit 3,6% de moins par rapport à l'été 2019), comme celles de la chapelle Saint Antoine (1 027 visiteurs, soit 20,3 % de moins par rapport à l'été 2019).

La navette d'Avérole a transporté 2 204 passagers, soit 27,6% d'augmentation par rapport à l'été 2019.

Sur le stade de biathlon, on compte 1 739 journées skieurs en juillet-août, soit une augmentation de 11,8% par rapport à l'été 2019.

Dans l'ensemble, il y a eu une bonne fréquentation des animations proposées par Haute-Maurienne Vanoise Tourisme. Des demandes insistantes ont été faites afin que les programmes d'animation soient publiés sous forme d'affiches, imprimés à la demande et mis davantage en valeur sur le site Internet.

f) Biathlon : Si la saison d'été a été bonne, les réservations pour l'automne sont en retard en raison des incertitudes liées à la crise sanitaire. L'équipe de France A (messieurs et dames) était présente en août, ainsi que de nombreux athlètes de clubs et comités. Bessans a aussi pu compter sur la présence des athlètes de l'équipe de France de ski de fond (messieurs) à l'occasion d'un stage itinérant, et de l'équipe de France juniors de VTT.

Une rencontre à Bessans avec la Fédération Française de Ski (FFS) (Président, Directeur Technique National, Responsable du nordique) a permis de faire le point sur le snowfarming, les aménagements à réaliser, les attentes des équipes nationales, les événements futurs (ouverture du SAMSE biathlon et du SAMSE fond en décembre 2020, étape du Summer biathlon en septembre 2021, Championnats de France biathlon et fond en 2022 ou 2023).

g) Rencontre avec Madame Emilie Bonnavard : Un déjeuner de travail a eu lieu avec Madame Emilie Bonnavard, Députée et Conseillère Régionale. Elle était accompagnée de Madame Rozenn Hars, Conseillère Départementale. De nombreux sujets ont pu être évoqués : la crise sanitaire, l'activité économique, l'assainissement, le biathlon, l'agriculture, la sécurité face aux intempéries, le patrimoine, les aides diverses...

Monsieur Fabien Le Bourg regrette que tous les élus n'aient pas été conviés à cette rencontre.

h) Intercommunalité :

Communauté de Communes Haute-Maurienne Vanoise (CCHMV) :

- Président réélu : Monsieur Christian Simon.
- 1^{er} Vice-président (en charge du développement économique) : Monsieur Jérémy Tracq.
- Madame Denise Mélot informe qu'un trombinoscope des élus communautaires est disponible dans le journal "Terra Modana".
- Des ateliers ont été organisés pour informer les élus en début de mandat. Des feuilles de route sont en cours d'élaboration sur les différentes thématiques, les élus seront ainsi sollicités pour participer aux commissions et groupes de travail.

Haute-Maurienne Vanoise Tourisme (HMVT) :

- Président : Monsieur Yann Chaboissier.
- Vice-présidente et référente pour Bessans : Madame Denise Mélot.

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) :

- Membre élue : Madame Denise Mélot.
- Membre non élu : Monsieur Daniel Personnaz.

Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) :

- Président réélu : Monsieur Yves Durbet.
- Membre du bureau : Monsieur Jérémy Tracq.

Parc national de la Vanoise (PnV) :

- Membre du Conseil d'administration : Monsieur Jérémy Tracq.

i) Souscription patrimoine : Les travaux du monument de Notre-Dame-des-Tranchées, ainsi que des oratoires Sainte Catherine et Saint Ignace, sont terminés. La rénovation de la statue de Sainte Barbe est en projet. Il s'agit désormais de préparer le projet autour des croix de Dom Jean Maurice, pour une réalisation en 2021.

j) Chapelle Saint Etienne : Des désordres structurels ont été détectés sur la chapelle. Il a été procédé à un étayage en urgence de l'édifice et à la mise en sécurité des statues et tableaux.

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), ainsi que des bureaux spécialisés, ont réalisé une visite sur place, afin d'envisager les travaux à réaliser à moyen terme. Les voisins ont été informés de la situation.

Monsieur Fabien Le Bourg suggère que si des travaux sont réalisés, il serait pertinent d'envisager que cette chapelle puisse être ouverte toute l'année, y compris en hiver.

k) Travaux :

Les travaux se poursuivent pour l'agrandissement de la "Caberne" de la Lombarde et devraient être terminés dans l'automne. Madame Karine Routin indique que l'ancienne porte sur laquelle figurent des inscriptions des bergers est recherchée mais n'a pas été retrouvée, ce qui est regrettable.

Le parc de tri va enfin pouvoir être mis en service, quelques points techniques restent à finaliser.

Le téléski de la Saignière, hors service depuis plus de 10 ans, a été démonté. Il s'agit d'une obligation légale. Même si la Commune n'était pas mise en demeure de réaliser ce démontage, il a semblé pertinent de le faire, notamment pour des raisons esthétiques et environnementales. Ce travail a été réalisé par les services communaux, seul l'hélicoptère a eu un impact financier direct, pour environ 1 000 €.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si les socles en béton ont également été enlevés. Monsieur le Maire indique, après demandes de précisions suite au Conseil Municipal, que les socles en béton n'ont pas été retirés. Ils sont ancrés dans le sol, ne dépassent pas et ne se voient pas. Il s'agit de déchets inertes ne posant pas de soucis. Tout ce qui pouvait dépasser du socle a été coupé.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que la charge de travail aurait pu être réduite en faisant appel à des associations, par exemple "Mountain Wilderness" qui était intervenue en 2018 chez les voisins de Val Cenis pour retirer des barbelés au col du Mont-Cenis. Une opération comme celle du démontage d'un téléski obsolète aurait aussi pu être le support à une communication positive.

Des travaux d'enrobés ont été réalisés par le Département de la Savoie. Le ralentisseur situé rue Saint Etienne a été remis à niveau.

La remise en état de l'aire de jeux pour la mettre en conformité, suite à l'injonction des services de l'Etat, est terminée.

l) Assainissement : Monsieur Roger Fiandino indique que les travaux relatifs à l'assainissement de Bonneval-sur-Arc avancent et seront conclus avant l'hiver. Au-delà des travaux de raccordement, il reste les travaux d'aménagement dans la station d'épuration à réaliser et la convention de fonctionnement avec Bonneval-sur-Arc à conclure.

Monsieur Fabien Le Bourg demande si une date de signature de cette convention est connue, car elle devait être finalisée avant les élections municipales 2020.

Monsieur le Maire indique que la convention n'a pas pu être conclue avant les élections municipales faute de disponibilités des élus de Bonneval-sur-Arc pour travailler avec l'agence Agate, mandatée sur ce dossier. Les services de l'Etat avaient été informés en ce sens. Désormais, la Commune de Bessans attend une rencontre prochaine avec les élus de Bonneval-sur-Arc pour relancer le sujet.

m) Aménagement du "Sommet de la Ville" : Une réunion a eu lieu en juillet avec les propriétaires concernés. Le projet d'aménagement se précise.

n) Microcentrale hydroélectrique : L'enquête publique aura lieu du 15 septembre au 2 octobre 2020. L'attribution du marché de conception et réalisation est à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal. Le début effectif des travaux est prévu en 2021.

La Régie électrique négocie actuellement les conditions de financement du projet avec différentes banques, avec la garantie d'un taux compétitif par rapport au prévisionnel initial.

o) Compostage collectif : Une réunion publique d'information s'est tenue en juillet. Deux emplacements ont été retenus pour l'installation à venir de composteurs collectifs : un en haut du village en face de la chapelle Saint Etienne, l'autre au centre du village derrière la chapelle Saint Esprit. Ce projet, mené en lien avec le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM), ne générera pas de coût pour la Commune, les composteurs étant mis à disposition et gérés par des bénévoles. Il s'agit d'une expérimentation qui pourrait aboutir à 30% de déchets en moins. Une communication sera diffusée à toute la population.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que les composteurs sont trop petits et peu adaptés pour un usage collectif et précise qu'il est possible pour les particuliers de se procurer des lombricomposteurs.

p) Opération citoyenne "désherbage du cimetière" : 25 personnes ont participé à l'opération, il convient de les remercier. Un travail important a été réalisé au cours d'une matinée.

q) Numérotation des rues : Messieurs Thierry Bernard et Corentin Cimaz, ainsi que Madame Karine Routin, s'attèlent à ce travail fastidieux, dont la conclusion est espérée dans le courant de l'automne. Une visite de terrain avec la personne de La Poste en charge du dossier est programmée.

r) Centre "La Bessannaise" : Un nouveau Conseil d'administration a été mis en place, ainsi que de nouveaux statuts et un nouveau règlement intérieur.

Le Conseil d'administration est composé ainsi :

- Membres élus au Conseil Municipal : Messieurs Jérémy Tracq, Roger Fiandino, Thierry Bernard, Corentin Cimaz et Alexis Personnaz.
- Membres non élus : Mesdames Agnès Personnaz et Francine Personnaz, Messieurs Jean-Pierre Cimaz, Lucien Cimaz, Frédéric Tracq et Pierre Tracq.
- Bureau : Monsieur Corentin Cimaz (Président), Monsieur Jérémy Tracq (Vice-président), Monsieur Frédéric Tracq (Secrétaire). Un poste de Vice-président reste à définir.

Monsieur Corentin Cimaz indique que le Centre "La Bessannaise" n'a ouvert que le 17 juillet 2020 au regard des réservations. Un prévisionnel avait été établi sur la base de 40 clients par semaine, et ce prévisionnel a été dépassé. Un travail sur la préparation de l'hiver est d'ores et déjà en cours.

Monsieur Fabien Le Bourg indique que n'étant plus membre du Conseil d'administration, il souhaite profiter de la séance du Conseil Municipal pour indiquer les véritables enjeux qu'il y a autour de la saison estivale pour le Centre "La Bessannaise", avec de vrais questionnements afin d'améliorer les bilans financiers en été.

s) Jumelage avec Bessan (Hérault) : Monsieur le Maire indique une nouvelle organisation de l'association "Diablement Bessanais", avec Monsieur Roger Fiandino en tant que Président.

Des actions sont envisagées prochainement, en attendant de pouvoir envisager de nouvelles actions communes avec les Bessanais de l'Hérault, une fois que la situation sanitaire le permettra.

t) Agriculture : Des soucis, mais aussi des points positifs ont été relevés durant l'été concernant les chiens de protection. Les informations remontent régulièrement aux services de l'Etat pour que le nécessaire soit fait. Il est indispensable que chacun fasse preuve de sens des responsabilités, pour que les différents usagers parviennent à cohabiter.

u) Contrôles de gendarmerie : Différents contrôles ont été menés durant l'été dans la vallée d'Avérole (pour la circulation des véhicules et le stationnement des camping-cars) et à l'Espace Ludi'lacs (uniquement pour le stationnement des camping-cars).

Monsieur Fabien Le Bourg pense qu'il faut faire attention à ne pas multiplier les contrôles des camping-cars, des mesures répressives pouvant être de nature à faire fuir une clientèle qui consomme à Bessans. Il ne pense pas qu'un parking rempli de camping-cars au Carreley soit particulièrement attractif.

Monsieur le Maire indique que la gendarmerie fait respecter les arrêtés municipaux en vigueur. Pour la vallée d'Avérole, il s'agit d'éviter une accumulation des camping-cars, avec toutes les nuisances potentielles, dans ce secteur Natura 2000 préservé. Au niveau de l'Espace Ludi'lacs, les camping-cars limitent fortement les places de stationnement et utilisent gratuitement de manière régulière les toilettes et le point d'eau. Il n'est pas question de rejeter les camping-cars mais de les accueillir dans un certain cadre : ils peuvent stationner à divers endroits de la Commune, en attendant la réalisation d'une aire spécifique.

v) Cérémonie de la Compagnie Stéphane : Une cérémonie civile et réduite s'est tenue cette année, en présence des membres de l'association "Les Amis de la Compagnie Stéphane". Cela a permis de perpétuer cet hommage annuel, malgré la crise sanitaire.

w) Stage et animations "courses à obstacles" : Un stage avec des athlètes confirmés a eu lieu fin juillet à Bessans. Il a été suivi par des journées d'animation pour le grand public à l'Espace Ludi'lacs, qui ont rencontré un très grand succès. Des projets sont en vue pour la saison hivernale 2020-2021.

x) EDF Cenis Tour : Le trail s'est déroulé début août dans de très bonnes conditions, avec plus d'un millier de participants. Un passage avec ravitaillement a eu lieu à Bessans.

y) Transmaurienne Vanoise VTT : Reportée en juillet, l'épreuve a pu se tenir durant la première quinzaine du mois d'août. Une étape est passée par Bessans. Divers soucis ont été relevés et évoqués avec l'organisateur.

z) Festivités du 15 août : Une organisation adaptée a été mise en place, mais les festivités ont pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Le montant reversé à la Ligue Contre le Cancer s'élève à 4 693 € (restauration et tombola). Il y a eu une forte implication et une belle réussite malgré le contexte, tous les bénévoles sont remerciés.

Madame Denise Mélot fait part de très bons retours sur le feu d'artifice qui a clos les festivités.

aa) Bessans Biathlon Contest : Cet événement a été pleinement réussi le jeudi 20 août 2020, avec la participation entre autres des équipes de France de biathlon. Plus de 600 spectateurs étaient présents, avec notamment une bonne participation aux animations et initiations en début d'après-midi.

bb) Associations : Monsieur le Maire tient à féliciter et remercier toutes les associations pour leurs actions menées cet été afin d'animer et mettre en valeur le territoire, dans un contexte sanitaire complexe.

cc) Itinéraires cyclables en Maurienne : Le projet progresse, coordonné par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), en lien avec les communes du territoire. Une rencontre a eu lieu à Bessans pour évoquer les différents points spécifiques à la commune.

dd) Maison fleuries 2020 : Le palmarès des Maisons fleuries 2020 a été arrêté.

Ont été récompensés pour les particuliers : Monsieur et Madame Gianni Solustri, Madame Jeannine Termignon, Monsieur et Madame Robert Joly.

Ont été récompensés pour les commerces : le Petit Bonheur, le Café de la Poste, la Boucherie Boniface.

ee) Permis accordés :

- Un permis de construire a été accordé au GAEC du Vallon, représenté par Monsieur Sébastien Vincendet, pour un bâtiment agricole situé sur le secteur "Combe du Ribon".
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Martial Zanellato, pour un abri temporaire héliportable en alpage.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Michel Château, pour la réfection d'un mur au Villaron.
- Une déclaration préalable a été accordée à Monsieur Maurice Vincendet, pour l'aménagement d'un sas d'entrée.

ff) Subventions reçues :

- 80 012 € du Département de la Savoie au titre de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADE).
- 25 920 € du Département de la Savoie pour l'acquisition de matériel de déneigement et de travaux.

gg) Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : Conformément à la législation, une liste de 24 personnes a été fournie aux services de l'Etat suite à la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2020. 12 personnes ont été choisies par l'administration :

- Titulaires : Messieurs Pascal Bison, René Filliol et Jean-Louis Pautas ; Mesdames Lucette Personnaz, Catherine Tracq et Claire Tracq.
- Suppléants : Messieurs Jean-Baptiste Pautas, Pierre-Maurice Personnaz et Gilles Vincendet ; Mesdames Monique Métais, Nadine Personnaz et Françoise Renou.

hh) Agenda :

- 5^{ème} Marche Nordique des Alpes les 5 et 6 septembre 2020.
- Cérémonie de commémoration du 75^{ème} anniversaire des combats de Libération de la Haute-Maurienne, le samedi 12 septembre 2020 à 10h20 à Val Cenis Bramans.
- Réunion sur l'aménagement de la Combe du Ribon le mardi 15 septembre 2020 en Sous-Préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne.
- Foire de Bessans maintenue le dimanche 20 septembre 2020, avec des adaptations.

III - Délibérations.

1 - Décisions budgétaires modificatives.

Budget "Régie électrique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6811/042 : Amortissements techniques Total Chapitre 042 :		1,00 € 1,00 €		
R 706 Prestations de service Total Chapitre 70				1,00 € 1,00 €
TOTAL GENERAL		1,00 €	0,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

Budget "Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6232 : Fêtes Total Chapitre 011 :	800,00 € 800,00 €			
D6562 : Portage de repas Total Chapitre 65 :		770,00 € 770,00 €		
D673 : Annulation de titres sur exercice antérieur Total Chapitre 67 :		30,00 € 30,00 €		
TOTAL GENERAL	800,00	800,00 €	0,00 €	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

Budget "Domaine nordique" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6063 : Fournitures entretien et petit équipement" Total Chapitre 011 :	220,00 € 220,00 €			
D 673 : Annulation titre sur exercice antérieur Total Chapitre 67 :		220,00 € 220,00 €		
INVESTISSEMENT				
R 1641 : emprunt Total Chapitre 16 :			1,00 € 1,00 €	
R 2182 : Matériel de transport Total Chapitre 040 :				1,00 € 1,00 €
TOTAL GENERAL	220,00	220,00	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

Budget "Eau et assainissement" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 706129 Redevance Modernisation Total Chapitre 014 :		63,00 € 63,00 €		
D6063 : Fournitures petit équipement Total chapitre 011 :	63,00 € 63,00 €			
D 6811: Amortissements techniques Total Chapitre 042 :		1,00 € 1,00 €		
D616 : Assurance STEP Total chapitre 011 :	1,00 € 1,00 €			
INVESTISSEMENT				
R131 – Opération 106 : Subvention STEP Total Chapitre 13 :			1,00 € 1,00 €	
R 28156 : Amortissements techniques Total Chapitre 040 :				1,00 € 1,00 €
TOTAL GENERAL	64,00	64,00	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

Budget "Commune" n°1.

Monsieur le Maire propose, compte tenu des réalisations budgétaires arrêtées au 31 août 2020, de procéder aux modifications suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 10226 : Taxe d'aménagement Total Chapitre 10 :			1,00 € 1,00 €	
R 280421 : Amortissements des subventions privés Total Chapitre 040 :				1,00 € 1,00 €
TOTAL GENERAL	0,00	0,00	1,00 €	1,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** la décision modificative n°1.

VOTE : Pour 11.

2 - Tarifs du domaine skiable 2020-2021 - compléments.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 11 juin 2020, a validé les tarifs du domaine skiable pour la saison 2020-2021.

Il indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de compléter cette délibération, afin d'y intégrer les tarifs des Nordic Pass réciprocitaires et du stade de biathlon.

Il propose de fixer les tarifs suivants, valables pour la saison 2020-2021 :

Nordic pass (NP) réciprocitaires

Forfait/Age	6 - 16 ans	17 ans et +
NP National prévente *	60,00 €	180,00 €
NP National	70,00 €	210,00 €
NP 73 prévente *	44,00 €	114,00 €
NP 73	50,00 €	136,00 €

**du 1^{er} octobre au 17 novembre 2020*

Biathlon

	Adultes (17 ans et +)		Jeunes (jusqu'à 16 ans)	
	Individuel	Groupe de 10 et +	Individuel	Groupe de 10 et +
Journée	6,00 €	5,00 €	5,00 €	4,00 €
Semaine (6jrs)	30,00 €	25,00 €	25,00 €	20,00 €

Ski de fond et biathlon (stade + pistes)

Semaine (6 jours) : 63,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** les tarifs complémentaires du domaine skiable pour la saison 2020-2021.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour en assurer l'application.

VOTE : Pour 11.

Monsieur le Maire précise que des discussions auront lieu avant l'hiver avec l'Ecole du Ski Français (ESF) au sujet de la tarification du biathlon, afin d'envisager un package. Monsieur Fabien Le Bourg réitère une remarque déjà formulée lors d'une précédente séance : il serait judicieux d'étudier la pertinence de la participation de Bessans à Savoie Nordic et Nordique France, ou du moins d'œuvrer pour une révision des versements financiers à ces structures. Pour ce faire, il faut mener des opérations de contrôle importantes qui permettront de connaître le nombre de porteurs de ces forfaits sur le domaine de Bessans.

3 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour les régies des remontées mécaniques et du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 11.

4 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval-sur-Arc (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc et certains commerces peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la régie du domaine nordique de Bessans le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés les conventions portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg indique qu'il serait pertinent de proposer également ces encaissements à des commerces de Bessans.

5 - Régie électrique - projet de microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" - marché de conception et réalisation.

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique rappellent au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant", validé par délibération du 28 novembre 2019.

Ce projet est étudié par la Régie électrique depuis 2017, en lien avec le Groupe EDF. Deux ans d'études ont permis de confirmer sa faisabilité technico-économique. Il fait l'objet d'un partenariat à travers la SAS Hydro Bessans, société par actions simplifiée où la Commune de Bessans, à laquelle est rattachée la Régie électrique municipale, est actionnaire à 60%, et EDF Hydro Développement à 40%.

La SAS Hydro Bessans a vocation à porter la construction et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique.

Il est rappelé quelques chiffres relatifs à ce projet :

- Une puissance installée de la centrale de 499 KW.
- Une production moyenne annuelle d'énergie électrique de près de 2 GWh, soit la consommation moyenne de 376 foyers
- Un débit turbiné maximum de 370 l/s.
- Une hauteur de chute entre la prise d'eau et la centrale de 188 m.

Il s'agit désormais de procéder à l'attribution du marché de conception et réalisation.

La consultation publique s'est tenue du 30 mars au 06 juillet 2020 sous la forme d'une procédure adaptée restreinte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à lot unique découpé en tranches fermes et optionnelles. Les conditions de levée d'option sont liées à l'obtention des autorisations administratives.

Après présentation du rapport d'analyse de l'unique offre remise, il est proposé de retenir le groupement d'entreprises "GROUPEMENT TPLP - BENEDETTI-GUELPA - BIANCO - HYDROSTADIUM - Bernard TROUCHE", offre répondant aux exigences formulées dans le règlement de consultation.

Le montant de l'offre s'élève à 1 854 062,32 € H.T.

La société Hydro Bessans étant désormais créée, le marché sera notifié par la société. Conformément aux statuts d'Hydro Bessans, les actionnaires se répartiront la charge de ce marché à hauteur de leur participation dans la société.

L'attribution du marché restera soumise à la validation de l'autorité compétente suite au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** l'attribution du marché de conception et réalisation de la microcentrale hydroélectrique sur le "Ré Bruyant" au groupement d'entreprises "TPLP – Benedetti - Guelpa - Bianco – Hydrostadium – Bernard Trouche", pour un montant de 1 854 062,32 € HT.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la Régie électrique à réaliser toutes les démarches administratives inhérentes à ce marché.

VOTE : Pour 10. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg considère ne pas avoir suffisamment d'éléments pour se prononcer sur un tel projet, et qu'on ne peut prendre position sur un emprunt de ce montant sans avoir eu les éléments en amont.

Monsieur Alain Luboz rappelle que toutes les informations ont été fournies et invite Monsieur Fabien Le Bourg à ne pas hésiter à le contacter en cas de besoin d'éléments complémentaires.

6 - Réalisation d'une digue paravalanche au lieu-dit "La Balme Noire" - promesse de vente de surface foncière au Département de la Savoie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département de la Savoie envisage de réaliser une digue paravalanche au lieu-dit "La Balme Noire", afin d'améliorer la sécurité sur la route départementale 902.

Le projet consiste à créer un mur de terre d'environ 4,50 mètres de haut, sur une longueur de 150 mètres environ, avec une largeur de 15 mètres depuis le bord de la chaussée.

Une tranchée d'environ 15 mètres de large sera également réalisée en amont de cette digue. Le terrain sera terrassé au niveau de la chaussée pour en faire une surface pouvant accueillir et stocker la neige et les matériaux tombés. Cette emprise ne sera pas acquise par le Département puisqu'elle sera réengazonnée pour continuer à être parfaitement exploitable.

Les propriétaires privés concernés par des acquisitions foncières ont donné leur accord par écrit au Département de la Savoie, ainsi que l'exploitant des parcelles.

Le Département de la Savoie propose d'acquérir pour le projet environ 600m² de surface appartenant à la Commune de Bessans, au prix de 1 euro par mètre carré, correspondant aux références pour des terrains similaires.

L'acquisition porte sur la parcelle cadastrée D 1994, d'une surface totale de 555 678m², qui serait réduite à 555 078m².

Le Département de la Savoie deviendra ainsi propriétaire de l'emprise d'environ 600m² à compter du jour de la signature de l'acte de vente ou de la levée d'option et en aura ainsi la jouissance.

Le prix sera payé ou consigné après accomplissement des formalités de publicité foncière, sauf décision contraire de paiement anticipé prise par le Département de la Savoie.

L'emprise sera cédée libre d'occupation ou de location.

Les frais de la vente seront à la charge du Département de la Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la promesse de vente unilatérale en faveur du Département de la Savoie.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs à cette vente.

VOTE : Pour 11.

Des précisions sont données sur l'emplacement exact du projet, qui ne concerne qu'une partie de la parcelle communale concernée.

7 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - 2019.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019.
- ◆ **PRECISE** la mise en ligne du rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VOTE : Pour 11.

8 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - 2019.

Le vote de cette délibération est reporté, le rapport attendu n'ayant pas été reçu.

9 - Office National des Forêts (ONF) - proposition d'augmentation de la surface soumise au régime forestier.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier en date du 11 juillet 2016, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a appelé l'attention des Préfets sur l'existence de situations irrégulières au regard de l'application du régime forestier visé aux articles L 211-1 et L 214-3 du code forestier. L'Office National des Forêts (ONF) a été chargé de faire des propositions à Monsieur le Préfet afin de remédier à ces irrégularités.

Après plusieurs prospections réalisées sur le territoire de la Commune de Bessans, l'ONF a présenté la liste des parcelles cadastrales répondant aux critères.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 juillet 2019, le Conseil Municipal a refusé la proposition au motif qu'il n'apparaissait pas opportun d'augmenter la surface forestière communale relevant du régime forestier.

Suite à cela, les services de l'Etat ont rappelé, dans un courrier en date du 3 juin 2020, que l'application du régime forestier est une obligation réglementaire prévue par le code forestier. Ce régime garantit une gestion durable et conditionne l'attribution de subventions pour la réalisation d'investissements en forêt. Par ailleurs, une collectivité refusant de faire relever du régime forestier une partie des parcelles répondant aux critères s'expose au retrait de la certification PEFC et au refus systématique de toute demande d'autorisation de coupe.

Sur la base de ces éléments et après une nouvelle rencontre avec le représentant de l'ONF sur le territoire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir sa position initiale. Il rappelle les parcelles concernées :

Commune	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du RF (en ha)
Commune de BESSANS	OE	24	0,1145	0,1145
Commune de BESSANS	OE	25	0,8470	0,8470
Commune de BESSANS	OE	26	0,9345	0,9345
Commune de BESSANS	OE	84	4,1120	4,1120
Commune de BESSANS	OG	131	2,5616	2,5616
Commune de BESSANS	OG	215	0,6930	0,6930
Commune de BESSANS	OG	216	18,6400	18,6400
Commune de BESSANS	OG	217	1,4730	1,4730
Commune de BESSANS	OG	232	65,3205	31,3900
Commune de BESSANS	OI	1621	0,0600	0,0600
Commune de BESSANS	OI	1622	0,2897	0,2897
Commune de BESSANS	OI	1630	17,7385	17,7385
Commune de BESSANS	OI	1640	5,8100	5,8100
Commune de BESSANS	OI	1641	1,3220	1,3220
Commune de BESSANS	OI	1642	1,0850	1,0850
Commune de BESSANS	OI	1658	1,5562	1,5562

La proposition d'application du régime forestier porte donc sur 88 ha 62 a 70 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition d'augmentation de la surface communale soumise au régime forestier.

VOTE : Pour 11.

Monsieur Fabien Le Bourg pointe quelques incohérences dans les parcelles liées au domaine forestier.

10 - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - hiver 2020-2021.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période hivernale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et de gestion du domaine nordique, des remontées mécaniques, de la patinoire et du stade de biathlon.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité hivernale en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés au maximum 15 emplois à temps complet ou partiel, pour assurer les fonctions précisées ci-dessus.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Pour 10. Contre 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Monsieur Fabien Le Bourg justifie son vote par le fait que la gestion des ressources humaines de la Commune lui pose question. Pour exemples, la décision de non reprise d'un agent embauché pendant de nombreuses années ou le nombre de postes de caissières de la station. Monsieur le Maire indique que comme indiqué en début de séance, le sujet des postes en caisses fait partie des réflexions en cours pour apporter d'éventuelles modifications.

11 - Intervention sur les dossiers de retraite de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) - convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière.

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des dépôts couvre la période 2020-2022.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Centre de gestion, qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent par conséquent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion, mais elle permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraîne aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relatif aux interventions du Centre de gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Pour 11.

IV - Droits de préemption.

1) Vente d'un terrain d'une superficie de 2 460 m² dont une surface construite de 80 m², cadastré Section B n° 1000, situé au lieu-dit "Le Villaron", appartenant à Madame Eliane Personnaz, à Madame Elsa Personnaz, au prix de 10 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

2) Vente d'un terrain d'une superficie de 150 m², cadastré Section H N° 1830, situé à Bessans, appartenant à Monsieur Denis Boniface, Madame Roselyne Bison et Madame Emélie Boniface, à Madame Jocelyne Tracqui, au prix de 33 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

3) Vente d'un appartement d'une superficie de 27,9 m², cadastré Sections H n° 1560, ZP n° 127 et ZP n°132, situé au lieu-dit "Fossas d'aval", Résidence "Les Hameaux de la Neige", appartenant à Monsieur et Madame Georges Esparvier, à Monsieur et Madame Claude Gérard, au prix de 73 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

4) Vente d'un appartement d'une superficie de 26,91 m² cadastré Section H n° 182, situé au lieu-dit "Chaudanne", Résidence "Le Soliet", appartenant à Monsieur et Madame Paolo Bessone, à Monsieur et Madame Nicolas Marguet, au prix de 100 000 €.

VOTE : Pour ne pas préempter 11.

V - Questions diverses.

a) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Peut-on avoir des explications concernant le ralentisseur en haut de la rue Saint Etienne ? "

Réponse de Monsieur le Maire :

"Les services du Conseil Départemental de la Savoie, lorsqu'ils ont réalisé les travaux d'enrobés, avaient prévu la remise en état du ralentisseur, affaissé avec le temps.

Seulement, l'entreprise qui a été missionnée par le Département a au contraire effacé le ralentisseur durant les travaux. La vitesse était devenue rapidement très excessive, avec des plaintes des riverains, raison pour laquelle la Commune a demandé que le ralentisseur soit remis en place. Il reste à déterminer si ce ralentisseur est réglementaire, le Département doit faire le point rapidement.

Dans tous les cas, un ralentisseur est indispensable pour obliger les véhicules à réduire leur vitesse."

b) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Il semblerait que la borne flot bleu située près du garage communal ait connu des dysfonctionnements durant l'été ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Il y a eu un dysfonctionnement de la partie "évacuation". Les pièces ont été commandées immédiatement, mais la livraison a pris beaucoup de temps. Les camping-cars qui le souhaitent étaient invités à se rendre à la borne flot bleu du camping de l'Ilaz."

c) Question de Monsieur Fabien Le Bourg.

"Est-il vrai qu'il soit arrivé parfois qu'aucun créneau ne soit disponible pour le grand public sur le stade de biathlon cet été ? Il me semble qu'un créneau acceptable pour le grand public devrait être systématiquement proposé."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Je n'ai eu aucun retour en ce sens, mais je vais me renseigner."

d) Question de Monsieur Fabien Le Bourg :

"Suite à l'élection de Madame Denise Mélot en tant que Vice-présidente de la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme, quelle est sa vision de son rôle ? Comment mener ce projet commun alors que certains souhaitent sortir de la structure ? Comment redresser la situation ?"

Réponse de Madame Denise Mélot :

"J'entends être à l'écoute des uns et des autres, être attentive à tout ce qui se passe, je prends toutes les remarques qui doivent être remontées.

Nous sommes dans une phase d'apaisement et de construction. C'est pour cela qu'il y a des Vice-présidents de chaque village, pour que chaque station soit bien représentée. Nous essayons de repartir sur de bonnes bases. Il faut le temps pour que cela se mette en place. Début octobre, il y aura un vote du règlement intérieur, et le bilan de l'été va être fait prochainement.

Remarque de Monsieur le Maire :

"Les tensions entre Val Cenis et Modane dans la mise en place du nouveau Conseil d'administration n'étaient pas prévues et ont largement fait perdre du temps. Nous devons désormais aller de l'avant, tous ensemble. Le nouveau président de la structure, Monsieur Yann Chaboissier, tient un discours d'apaisement."

e) Question de Madame Karine Routin :

"Y aurait-il une solution pour modérer la vitesse excessive des véhicules entre le pont des planches et Notre-Dame-des-Grâces ? Il y a un réel souci de visibilité également."

Réponse de Monsieur le Maire :

"Au-delà de l'itinéraire cyclable qui doit apporter des réponses, l'aire de camping-cars prévue dans ce secteur va également apporter certaines solutions. Il y a peut-être un souci de visibilité, mais surtout un souci de respect du Code de la Route."

f) Question de Madame Karine Routin :

"Ne pourrait-on pas installer des radars pédagogiques sur la RD 902A dans Bessans pour limiter la vitesse ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Nous en avons déjà discuté par le passé. La question sera posée au Département pour avoir leur avis sur la question."

g) Question de Madame Denise Mélot :

"A-t-on des chiffres récents sur la prédation du loup ?"

Réponse de Monsieur le Maire :

"Sans pouvoir donner de chiffre précis, nous savons que les attaques cet été sont fréquentes, bien que chaque attaque ne génère pas un nombre important de bêtes tuées. Par ailleurs, des tirs de défense avec autorisation préfectorale ont été réalisés dans différentes communes de Maurienne, débouchant sur le prélèvement de plusieurs loups."

La séance est levée à 22h50.

Le Maire,
Jérémy TRACQ

